



Compte rendu réunion CCI du 14 JUIN 2018

Participants : Dominique DELAMOTTE CCI (Maître de port) – Virginie LECLERC RAIMBAUX CCI (adjointe maître du Port) – Arnault FAUTRAS (directeur centre nautique) – Gérard ORY et Serge BOUILLET (APSC) .

Accès cale des pêcheurs – Malgré les promesses de la CCI, le contrat moral autorisant les plaisanciers à utiliser la cale des pêcheurs professionnels pour mettre leur bateau à l'eau le dimanche et les jours fériés n'est pas respecté. En effet, le responsable de la criée ferme d'autorité l'accès. La réunion du conseil portuaire du 22 juin 2018 devrait permettre de mettre les choses au clair et l'APSC va demander que cette pratique soit institutionnalisée.

Dans le même ordre, Arnault FAUTRAS le Directeur du Centre Nautique proposera que la cale des Vallets soit autorisée (uniquement HORS SAISON) entre le 1er octobre et le 30 avril de chaque année pour la mise à l'eau des petits bateaux sur remorque. Cette idée est largement soutenue par l'APSC. Cela éviterait les dangereuses opérations de mise à l'eau sur celle de Cannevez hors saison estivale.

Cale de Cannevez – Le site est située en zone – Natura 2000 - Suite aux demandes effectuées par l'APSC et au courrier envoyé à la préfecture par Monsieur le Conseiller départemental, nous attendons le Compte Rendu des dernières commissions de techniciens sur le problème. Une étude d'impact (qui risque d'être longue et onéreuse) ainsi qu'une enquête d'intérêt public devraient être lancées. Actuellement des discussions sont en cours pour savoir qui paiera les factures. La question sera posée par l'APSC au prochain conseil portuaire.

Trou de Cannevez – Les études de sédimentologie ont démontré que l'envasement après un départ conséquent c'est régularisé. Les dépôts constants mais moins importants (5 à 10 centimètres/an) permettent une attente jusqu'à 2020 – 2022. Ce sont des travaux onéreux qui seront réalisés sur l'ensemble du site portuaire. Pour l'instant le trou est bouché par l'apport de gravas de chantiers.

Parking de Cannevez – En 2019, un effort devrait être fait pour aménager le grand parking. Il comprendrait : Un parking pour les cars de touristes (accès à la passerelle d'embarquement. En ce qui concerne les camping-cars, la loi interdit le camping, mais pas le stationnement, aussi ces derniers étant des véhicules, rien ne leurs empêche l'accès. C'est subtil..... Une cabane CCI pour le paiement sera mise en place pour le parking des remorques s devant la cale.

Voies de circulation – Le plan de circulation va être modifié. Une très bonne nouvelle pour la saison touristique 2018. Le sens unique de circulation sur le port va être rétabli. En effet, les travaux au port de consolidation (Accès par Rue st jacques) des sites impactés sur la descente du port sont pratiquement terminés. La mairie de St Cast rouvrirait la circulation à partir du 28 juin 2018. Ceci va

entraîner la suppression des feux tricolores et la remise en place des parkings en épi devant les pontons le long de la falaise.

Encore une bonne nouvelle, en préparation, un parking pour les usagers du port avec portillon d'accès réservé devrait être installé à l'emplacement de l'actuel provisoire des Vallets en 2019. (A suivre de près)

Le Accès au port de Saint Cast – L'arrivée au port en véhicule est assez surprenante. Le rond-point en face de la maison des pêcheurs ressemble plus à une friche qu'à un accès à un port de plaisance moderne et accueillant.

Ce n'est malheureusement pas les seuls espaces verts dans cet état. La CCI nous a informé que des devis étaient en cours pour régler le problème. Cela va être difficile de le régler avant l'affût des touristes et plaisanciers.

Annonces de la CCI –

- Un appel à candidature a été lancé pour l'installation d'un commerce ambulant sur le port. Le résultat est positif. Un candidat s'est proposé et ce à compter du 1^{er} Juillet 2018. Son véhicule épicerie se garera sur le parking de la CCI le long de l'allée piétonne, derrière la Capitainerie. Pain, boisson fraîche, petit alimentaire etc...
- La mise en place du PORTAIL sur le site internet de la capitainerie se précise. Bientôt, ce site vous permettra de participer à l'instant T à toute la gestion de votre dossier de propriétaire d'un ponton ou mouillage : Assurance, facturation, tout ajustement en cours de votre dossier etc....
- RAPPEL IMPERATIF : Si vous louer votre bateau, vous devez le déclarer au bureau du port pour l'établissement d'un dossier. Il vaut mieux être prudent quand vous sous-loué car les conséquences en cas d'incident ou d'accident lié à cette location pouvant être sérieuses pour vous, il vous est fortement conseillé de faire cette démarche. L'établissement d'une fiche d'escale comportant en particulier une attestation d'assurance, le contrat, et l'identité des loueurs est donc obligatoire. Le tarif est de 5 € par jour.
- La vidéo surveillance au-dessus de chaque portique d'accès aux pontons fonctionne.